

RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2

---

MODIFIANT LE 651 RÈGLEMENT CONCERNANT LES  
ANIMAUX AFIN DE PERMETTRE LES CHIENS EN LAISSE  
DANS CERTAINS PARCS

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 27 avril 2021 à 19 h 30 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller  
M. François Robillard, conseiller  
M<sup>me</sup> Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté un règlement sur les animaux en 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite apporter des modifications quant à la présence de chiens dans certains parcs ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dument été donné lors de la séance du 23 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUE SUIT :

**ARTICLE 1.-**

Le paragraphe 9.9 de l'article 9 est remplacé et modifié par ce qui suit :

9.9 À moins d'autorisation ou s'il s'agit d'un animal apportant une aide spécialisée à une personne handicapée, la présence d'animaux est interdite aux endroits suivants :

- a) Les endroits publics ;
- b) Les places publiques à l'exception de(s) Parc(s) canin ainsi que des Parc de la Frayère, Parc de l'Érablière, Parc de la Prucheraie où il est permis de circuler avec un chien en laisse.

**ARTICLE 2.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

MAIRESSE

---

GREFFIÈRE